الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Ministère de la Santé et de la Population et de Reforme Hospitalière

CONVENTION DE COOPERATION

المعلى المساولة الدينة الدينة

ENTRE

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI

ET

LA DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA POPULATION

D'OUM EL BOUAGHI

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son Recteur,

Monsieur Pr. Zohir DIBI

Ci-après, désigné par le vocable(UOEB),

D'une part,

ET

La Direction de la santé et de la population d'Oum El Bouaghi

Dont le siège est à la cité administrative centre ville, Oum El Bouaghi représenté son directeur, Monsieur Mohamed Laib,

Ci-après, désigné par le vocable (DSPOEB),

D'autre part

L'UOEB et DSPOEB sont ci-après dénommés les parties, et ont convenu les dispositions suivantes:

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de coopération entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et La Direction de la santé et de la population d'Oum El Bouaghi

Article 2 : Contenu et modalité

L'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et La Direction de la santé et de la population d'Oum El Bouaghi ont convenue de réaliser l'ensemble des actions suivantes :

- Accueil des étudiants de l'UOEB pour les visites pédagogiques, stages de réalisation de mémoire de fin d'études au niveau des établissements de la DSPOEB.
- Organisation commune de manifestations publiques à caractère scientifique.
- La durée de stage varie entre 1 à 10 jours à l'état normal, et le nombre des étudiants ne doit pas dépasser les 5 dans chaque période.
- On peut organiser plusieurs périodes de stages au cours de l'année.

Article 3:

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme.
- L'UOEB présentera chaque année un programme prévisionnel des sorties, en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan de différentes activités sera élaboré et arrêté par les deux parties.

Article 4:

La DSPOEB s'engage à accueillir dans ces structures les étudiants et les enseignants de l'UOEB et mettre à leur disposition des moyens, matériels et autres possibilités de travail de manière directe ou indirecte.

Article 5:

L'UOEB s'engage à fournir à la DSPOEB une copie de tout rapport de stage ou mémoire de fin d'étude en rapport avec le stage ou le travail de recherche effectué au niveau du DSPOEB.

Toute publication scientifique de l'UOEB en relation avec la DSPOEB doit faire ressortir le nom de la direction de la santé et de la population comme institution d'accueil.

Article 6:

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

La partie qui souhaite mettre fin au présent contrat est tenue d'informer l'autre partie 06 mois avant la date proposée de la fin du contrat.

Article 7:

Tout différent convenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'aimable.

Article 8:

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 9:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Oum El Bouaghi leكِالْكِيابِ الْعَرِيابِ الْعَرِيابِ الْعَرِيابِ الْعَرِيابِ الْعَرِيابِ الْعَرِيابِ

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

Le Recteur Pr. Zohir DIBI Pour la DSP Oum El Bouaghi Le Directeur Mr. Mohamed Laib